



Arrêté n°D126147AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D643**

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande du CD 54 - STAM de Longuyon en date du 25/08/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD n° D643 du PR 54+800 au PR 57+107, sur le territoire des communes de Petit-Failly et Saint-Jean-lès-Longuyon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 15 septembre 2026 au 09 octobre 2026 de 07H00 à 18H30 la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D643 du PR 54+800 au PR 57+107 :

Phase 1: du 15/09/2026 au 16/09/2026 et du 21/09/2026 au 23/09/2026 du PR 57+534 au PR 58+100 chantier réalisé sous circulation pour les sections permettant un mode d'exploitation par alternat :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation.
- CF 24 du manuel de chantier

Phase 2: du 15/09/2026 au 09/10/2026 du PR 54+800 au PR 57+534 chantier réalisé avec coupure de la RD n° D643 pour les sections ne permettant un mode d'exploitation par alternat :

- les usagers devront emprunter les déviations suivantes :

Les Poids lourds en transit seront déviés en amont à Iré le Sec RD 905, RD65 Azannes-et-Soumazannes, RD 66 Pillon jusqu'à la RD 618 au lieu dit Constantine dans les 2 sens de circulation (déviation 1).

Les véhicules légers, engins agricoles et bus (transports scolaires, transports routiers SNCF) pourront emprunter la RD 29 Villers le Rond, Charency Vezin, RD 29C Villette, Colmey, Longuyon dans les 2 sens de circulation (déviation 2).

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

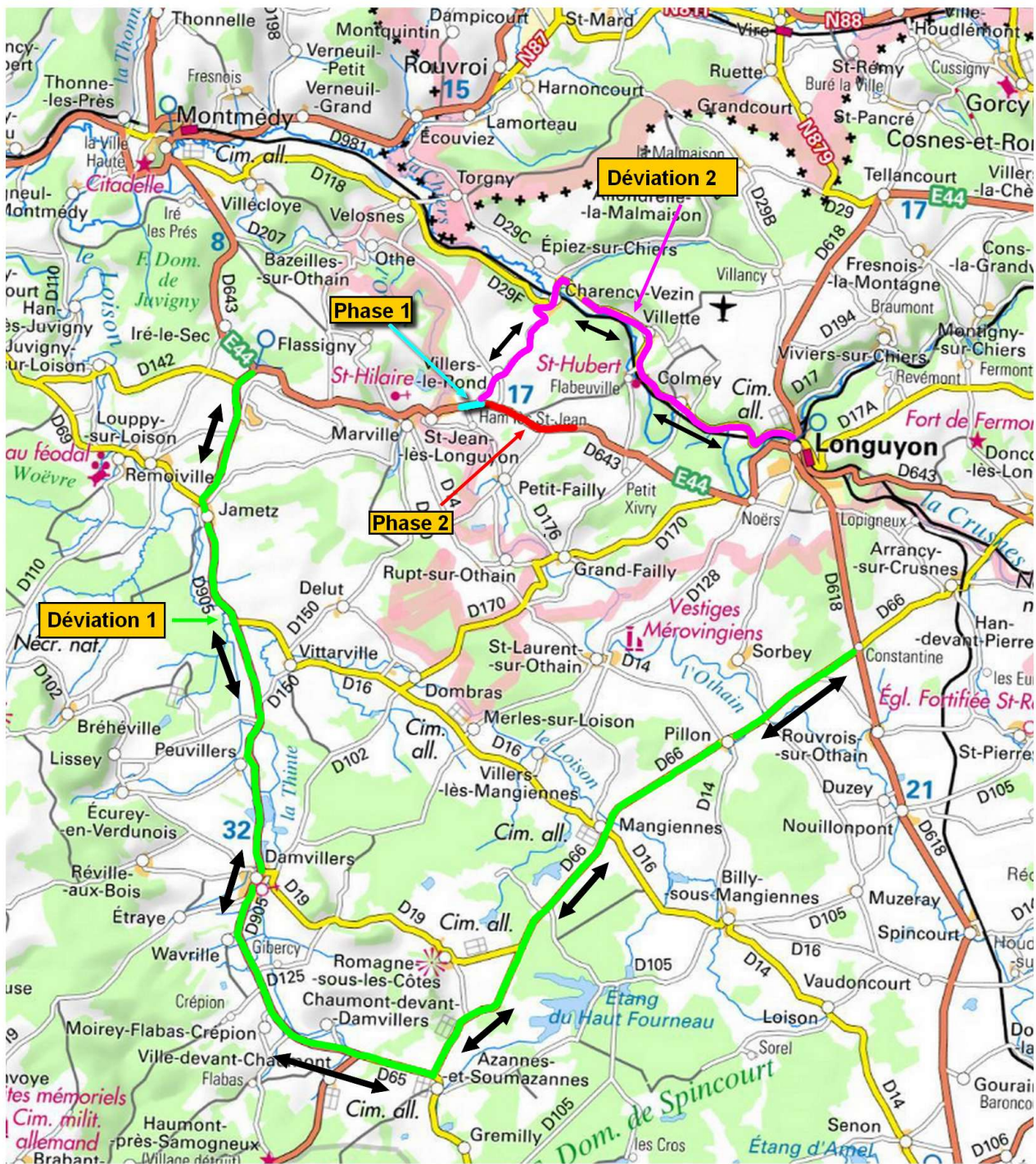
- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Petit-Failly et Saint-Jean-lès-Longuyon,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 03 septembre 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Travaux Routiers

D643 Saint Jean lès Longuyon
Zone de travaux

■ Phase 1 Alternat

■ Phase 2 Route barrée

■ Déviation 1 PL transit

■ Déviation 2 VL, Engin agricole, bus